



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023156

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2213-25,

- Vu la lettre recommandée avec accusé de réception transmise le 28 juillet 2023 à Monsieur Driss EZZAÏMI, afin de demander l'entretien du terrain,

Considérant que Monsieur Driss EZZAÏMI, domicilié 2 Place du Gers Appartement 203 31770 COLOMIERS, est propriétaire, des terrains non bâtis cadastrés sous les n° 792 et 794, section E, situés Lieu Dit Mounes à LE FOUSSERET,

Considérant que ces terrains sont situés à l'intérieur d'une zone d'habitation,

Considérant que ces terrains ne sont plus entretenus et qu'ils se présentent en état de friche,

Considérant que cet état de fait présente un risque pour l'environnement,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée au courrier du 28 juillet 2023 (R.A.R. non réclamé),

Considérant, dans ces conditions, qu'il y a lieu de prescrire à Monsieur Driss EZZAÏMI d'exécuter les travaux de remise en état de leurs terrains,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Driss EZZAÏMI est mis en demeure d'exécuter les travaux de remise en état de ses terrains avant le 30 Septembre 2023.

Article 2 : Si, au jour indiqué à l'article 1^{er} du présent arrêté, les travaux prescrits n'ont pas été effectués, le Maire fera procéder d'office à leur exécution, aux frais des propriétaires ou de leurs ayants droits.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Driss EZZAÏMI, et transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Fait au Fousseret, le 07 Septembre 2023

Le Maire,

Pierre DAGARRIGUE

